

LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

MAI 2024



VAL SOLUTIONS



#1

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

PAE : affectation des lauréats de gré à gré pour le parcours de consolidation

Pour mémoire, on rappellera que la procédure d'autorisation d'exercer dite PAE permet à un médecin du travail diplômé hors de l'Union Européenne de s'engager à passer des épreuves de vérification de connaissances organisées par le CNG, puis d'effectuer un parcours de consolidation de deux ans, au sein d'un SPSTI agréé pour l'accueil des internes, pour faire évaluer sa pratique, en vue d'obtenir la reconnaissance de son titre par arrêté ministériel nominatif.

Le nombre de postes ouverts ainsi que la liste des structures proposées dans ce cadre aux lauréats ont fait l'objet de différentes communications auprès des SPSTI, depuis que les ARS interviennent dans ce processus.

C'est dans ce cadre qu'un Décret n°2024-433 du 14 mai 2024 et un Arrêté du même jour viennent modifier les modalités de l'affectation des lauréats au sein des structures où réaliser leur parcours de consolidation. Ainsi, après avoir organisé un choix laissé au lauréat en fonction de son classement, c'est finalement librement que le lauréat pourra candidater auprès de toutes les structures listées. Après leur audition, ce sont les structures qui informeront le CNG des lauréats retenus. Ce recrutement au gré à gré, existant antérieurement, sera donc à nouveau effectif pour les futurs lauréats de la session 2024 à venir.

Cette modification ne dispense en tout cas pas les SPSTI agréés pour l'accueil des internes de se faire recenser auprès des ARS pour figurer sur la liste maintenue.

Textes récents :

Arrêté du 6 mai 2024 relatif au référentiel de sécurité applicable au Système national des données de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049516244>

Arrêté du 26 avril 2024 modifiant l'arrêté du 11 juin 2018 portant approbation du référentiel d'accréditation des organismes de certification et du référentiel de certification pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049537692>

Arrêté du 7 mai 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine et santé au travail » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049584508>

Arrêté du 7 mai 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine et santé au travail » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049584512>

Décret n° 2024-433 du 14 mai 2024 relatif à la procédure d'affectation des lauréats des épreuves de vérification des connaissances et à la suppression du rang de classement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049535627>

Arrêté du 13 mai 2024 fixant le nombre maximum d'autorisations d'exercice pouvant être délivrées en application des dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 et de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049534575>

Une campagne nationale de lutte contre l'endométriose

Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités présente sa première campagne de communication sur l'endométriose. Cette campagne s'inscrit dans les engagements de la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, lancée en 2022.

Derrière la signature « En parler plus pour mieux la détecter », la campagne vise à faire connaître l'endométriose qui toucherait aujourd'hui entre 1,5 million et 2,5 millions de personnes menstruées en France, soit environ 1 femme sur 10.

Malgré une prise de conscience, l'endométriose reste encore méconnue

Il s'agit d'une maladie inflammatoire chronique qui affecte les femmes en âge de procréer. C'est notamment l'une des principales causes d'infertilité en France. Cette maladie se caractérise par le développement, en dehors de l'utérus, de tissu semblable à la muqueuse interne utérine, colonisant parfois d'autres organes (par exemple les ovaires, la vessie, le vagin ou le rectum) voire des ligaments ou des nerfs.



Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) | Traçabilité de l'exposition des travailleurs

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 introduit de nouvelles dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), via une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail, avec une entrée en vigueur le 5 juillet 2024.

Agents cancérogènes,
mutagènes ou
toxiques pour la
reproduction

Traçabilité de
l'exposition des
travailleurs



Apprentissage et handicap : un guide pour les entreprises et les apprentis

Destiné aux apprentis, centres de formation d'apprentis (CFA) et employeurs privés ou publics, le Guide apprentissage et handicap publié par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, avec l'appui de l'Agefiph et du FIPHFP, vise à informer et sensibiliser sur l'opportunité que représente l'apprentissage aménagé.



« Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur », une campagne pour prévenir les accidents du travail

Dix ans après la campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur », l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) engage une nouvelle action de sensibilisation nationale avec le soutien institutionnel du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), mais également des services de prévention et de santé au travail BTP et interprofessionnels (SPST) ainsi que de plusieurs partenaires de l'OPPBTP mobilisés pour la prévention du risque chute de hauteur.

Du 21 mai au 5 juillet prochain, la campagne 2024 s'articule autour d'un nouveau mot d'ordre : créer « un véritable déclic » chez les professionnels en misant sur le facteur humain, « parce que ça n'arrive pas qu'aux autres ! ».



Dérogations à la durée du travail pendant les Jeux : un guichet unique à la DRIEETS

Avec son guichet unique, la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France s'est préparée à pouvoir répondre à un nombre conséquent de demande de dérogation à la durée du travail en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce portail d'entrée, d'instruction et de redirection aux autorités compétentes pour les entreprises concourant au bon déroulement des jeux, permet :

- Un traitement plus efficient des demandes en veillant à l'exhaustivité du traitement de ces dernières ;
- Une simplicité de saisine pour les entreprises, en particulier pour les entreprises étrangères ;
- Un traitement concerté des demandes entre les différentes autorités concernés.

À cet effet, une équipe au sein du pôle des politiques travail de la DRIEETS, a en charge de :

- Recueillir, de préférence de manière dématérialisée, l'ensemble des demandes relatives à l'organisation des Jeux ;
- Vérifier la complétude des demandes, leur recevabilité puis de déterminer l'autorité territorialement compétente ;
- Préparer les décisions et de les proposer aux décideurs.



#2

ACTUALITÉS

« Il est temps d'envisager le chômage comme une transition au service de la santé au travail »

Les débats, vifs et nombreux, à propos de la nouvelle réforme de l'assurance-chômage intègrent peu la question de la santé des chômeurs.

Cet oubli semble d'ailleurs chronique, tant l'attention portée à la santé des personnes privées d'emploi est absente aussi bien de l'élaboration des réformes successives que de la définition des mesures et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Dès 2016, un avis du Conseil économique, social et environnemental soulignait que le chômage constitue un « véritable problème de santé publique ». On y lisait que « 14 000 décès par an lui sont imputables ».

Toutes les données épidémiologiques disponibles, notamment les travaux de Pierre Meneton, chercheur à l'Inserm, qui souligne depuis fort longtemps les risques pour la santé du chômage, ou ceux de Michel Debout, professeur de médecine légale et de droit de la santé, sur le traumatisme du chômage, indiquent clairement que les chômeurs ont un risque accru de connaître des problèmes de santé par rapport aux travailleurs en emploi.



La Cour des comptes préconise de ne plus indemniser les arrêts maladie de moins de huit jours

L'institution a proposé une batterie de mesures pour réaliser entre "500 millions et un milliard d'euros" d'économies sur le budget de la Sécurité sociale.

Une augmentation des dépenses que la Cour des comptes aimerait enrayer. Dans un rapport publié mercredi 29 mai, l'institution préconise une batterie de mesures pour contenir les dépenses liées aux arrêts maladie, passées de 7,7 milliards d'euros en 2017 à 12 milliards d'euros en 2022.

Pour ce faire, elle recommande de "modifier les paramètres de l'indemnisation des arrêts de travail, notamment en vue de mieux répartir la charge entre la Sécurité sociale, les entreprises et les assurés, à l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux".

Parmi ces recommandations, un arrêt de l'indemnisation des arrêts de travail de moins de huit jours qui permettrait à l'assurance maladie d'économiser "470 millions d'euros". Viennent ensuite une augmentation du délai de carence de trois à sept jours (950 millions d'économies), un jour de carence d'ordre public (ce qui veut dire qu'il ne serait pas pris en charge par l'employeur), ou encore une réduction de la durée maximale d'indemnisation de trois à deux ans. Au total, "selon les mesures retenues", les économies attendues se chiffraient "entre 500 millions à 1 milliard d'euros par an".

La Cour des comptes explique cette hausse des dépenses par l'épidémie de Covid-19, "l'allègement des contrôles et des procédures pendant la crise", mais également "la hausse du Smic et des salaires, l'augmentation de la population active et l'extension du champ du régime général aux indépendants et aux professions libérales", détaillent les sages de la rue Cambon dans leur rapport.

Santé : bientôt des arrêts de travail autodéclarés ?

Les patients pourraient bientôt autodéclarer leur arrêt de travail, sans avoir besoin de passer chez le médecin. Mais cette proposition de la Cour des comptes ne fait pas l'unanimité.

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes suggère de supprimer les certificats médicaux pour les arrêts de travail de très courte durée.

En pratique, les patients pourraient autodéclarer leur arrêt de travail, mais cette proposition ne fait pas l'unanimité. "

Ce n'est pas possible, il y aura trop d'abus", estime une femme, mardi 14 mai. Cette procédure permettrait aux médecins de ne pas perdre de temps, en se concentrant sur les patients qui ont le plus besoin de soin.





#3

VAL SOLUTIONS

Save the Date

Le **Congrès national de médecine et santé au travail** ouvre ses portes cette semaine !

Retrouvez l'équipe de Val Solutions à la Sud de France Arena, à Montpellier.

Rendez-vous sur notre **stand D15** pour découvrir les dernières innovations embarquées dans uEgar®, la plateforme connectée de prévention et de santé au travail et échangez avec notre équipe.

Démonstrations en direct !

Il y a du nouveau à découvrir pour cette 37ème édition.



MERCI !



VAL SOLUTIONS